2026 / 2027

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Étudiants à l'Université catholique de l'Ouest

Campus de la Réunion

(hors étudiants relevant des CGV Recrutement International)

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

UCO La Réunion

46 boulevard de la trinité – 97400 Saint-Denis

Table des matières

1 Présentation 3
2 Champ d'application et définitions 3
3 Objet des CGV 5
4 Modalités d'inscription 5
5 Rétractation et annulation 6
5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours) 6
5.2 Cas particulier : Parcoursup 6
5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours) 6
5.4 Annulation des formations complémentaires 6
5.5 Tableau récapitulatif 7
5.6 Annulation du fait de l'UCO 7
6 Dispositions spécifiques aux étudiants en recherche d'alternance 8
7 Dispositions financières applicables aux étudiants soumis à l'obligation de titre de séjour 8
7.1 Attestation de pré-admission 8
7.2 Attestation d'admission — étudiant non inscrit à l'UCO l'année précédente 9
7.3 Documents définitifs nécessaires à l'obtention du titre de séjour 9
8 Tarifs 9
8.1 Avis d'imposition à fournir selon les situations 9
8.2 Cas particuliers 10
8.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante 10
8.4 Révision de tarif 10
9 Réductions 11
9.1 Réduction famille 11
9.2 Réduction de l'enseignement catholique 11
10 Modalités et moyens de règlement de la scolarité 11
10.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne 11
10.2 Règlement du solde 11
10.3 Moyens de paiement disponibles 11
11 Défaut de paiement 11
12 Violation 12
13 Protection sociale et responsabilité civile 12
14 Propriété intellectuelle et confidentialité 13
15 Protection des données à caractère personnel 13
16 Communication 13
17 Contentieux / Droit applicable / Attribution de compétence 13
18 Obligations 14
18.1 Obligations de l'étudiant 14
18.2 Obligations de l'UCO 14
19 Glossaire 14
20 Formulaire de rétractation 15

1 PRESENTATION

L'Université Catholique de l'Ouest La Réunion (UCO LA REUNION) – Association Gestion Campus est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 46 boulevard de la trinité à Saint-Denis - N°SIREN : 481 701 381 – Code APE : 8559A – L'Université Catholique de l'Ouest La Réunion (ci-après dénommée « UCO ») est une association Loi 1901 qui propose et dispense des formations continues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant présentiel et à distance) à destination des enseignants et du personnel administratif de l'Enseignement Catholique ainsi que des parcours de formation initiale supérieure à la jeunesse réunionnaise :

- Licence de psychologie ;
- Licence de Sciences de l'Education ;
- Licence Science Politique ;
- Licence Professorat des écoles ;
- Master MEEF 1er degré ;
- Master Enseignement et Éducation ;
- Master de Psychologie sociale, du travail et des organisations ;
- DU Métiers et concours de la gendarmerie ;
- DU thérapie comportementale et cognitive.

2 CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Étudiant** : toute personne physique qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'UCO.
- **CGV** : les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes CGV s'appliquent à tous les étudiants de l'UCO, à l'exception des étudiants relevant du Recrutement International (voir ci-dessous) et des publics suivants :

- les étudiants sous contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, les étudiants en formation continue, et les stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement assuré par un organisme tiers (pour ces publics, les conditions applicables sont celles prévues par le contrat ou la convention de formation) ;
- les auditeurs libres.

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux étudiants en formation initiale, en reprise d'études non financées, ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle dont le financement n'est pas intégralement pris en charge par des organismes tiers, et aux étudiants en recherche de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

> **Étudiants relevant du Recrutement International**
>
> *Certains étudiants de l'UCO relèvent, non des présentes CGV, mais des CGV spécifiques du Recrutement International. Cela ne remet pas en cause leur qualité d'étudiant à part entière de l'UCO. Est considéré comme relevant du Recrutement International tout étudiant réunissant cumulativement les deux conditions suivantes lors de sa première inscription à l'UCO :*
>
> *1. Ne pas être de nationalité française (nationalités européennes incluses) ;*
>
> *2. Ne remplir aucune des conditions suivantes : être rattaché à un foyer fiscal français ; être alternant ; avoir été inscrit l'année précédente dans une formation UCO ; être issu de la plateforme "Mon Master" ; résider en France et être titulaire d'un diplôme français obtenu en France ; résider en France et avoir validé au moins une année d'études post-bac en France.*
>
> *Un étudiant ne peut relever du Recrutement International que lors de sa première année d'inscription à l'UCO. Dès sa réinscription, il relève des présentes CGV, quelle que soit sa situation initiale.*

> 📌 **En cas de changement de régime d'inscription, les CGV applicables sont celles correspondant au nouveau régime.**

Toute inscription, réinscription ou validation en ligne vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Elles constituent un contrat de formation entre l'étudiant (ou son représentant légal) et l'UCO.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance :

- des présentes CGV ;
- de la charte informatique ;
- du règlement intérieur en vigueur.

Les CGV peuvent être mises à jour par l'établissement ; la version en vigueur à la date d'inscription s'applique.

3 OBJET DES CGV

Les présentes CGV régissent toutes les inscriptions aux formations diplômantes organisées par l'UCO, ainsi que les inscriptions complémentaires à ces formations. Elles couvrent les frais de scolarité dus au titre de la formation et de sa gestion administrative, ainsi que les frais complémentaires afférents.

Les diplômes nationaux préparés à l'UCO sont délivrés soit par l'université partenaire avec laquelle l'UCO a conclu une convention d'habilitation, soit, pour les formations habilitées en propre, par un jury rectoral institué par le recteur de l'académie compétent.

Ne sont pas couverts par les présentes CGV :

- le coût d'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires (livres, abonnements, etc.) ;
- l'assurance responsabilité civile ;
- les frais de virement ou de mandat ;
- les services facultatifs (frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque, etc.).

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

L'UCO se réserve le droit de remplacer certains intervenants ou d'adapter le contenu et les moyens utilisés, dans le respect de la maquette de formation et des objectifs pédagogiques. Elle peut également refuser ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant d'un motif légitime et dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

L'UCO se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment les présentes CGV, sous réserve du respect d'un délai de préavis raisonnable ou avec information préalable de l'étudiant. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant.

L'étudiant ou son représentant légal reconnaît avoir bénéficié, préalablement à toute inscription, des informations et conseils suffisants permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins. Il s'engage à fournir et maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

4 MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après validation définitive par l'UCO.

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

- se connecte à son portail étudiant ;
- verse un acompte (correspondant aux frais administratifs) à valoir sur les frais de scolarité (voir Glossaire) ;
- valide son inscription ;
- renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer le contrat d'engagement financier.

> 📌 **Pour les étudiants qui ne sont pas en situation d'autonomie avérée (voir les critères de l'article 8.1), un garant financier est obligatoire. Il s'engage au règlement des frais de scolarité et des frais complémentaires. Dans le cas où deux garants financiers sont déclarés, les deux garants sont solidairement responsables.**

L'étudiant téléverse également l'ensemble des pièces demandées.

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le portail étudiant en ligne.

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'UCO délivre aux étudiants :

- une carte d'étudiant permettant de justifier du statut à l'université (dans le cas d'une première inscription) ;
- un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant (dans le cas d'une réinscription) ;
- un certificat de scolarité téléchargeable sur le portail étudiant.

En cas de perte de la carte d'étudiant, des frais de réédition de 10 € seront facturés.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou courriel avec accusé de réception adressé à sa faculté de référence. Toute demande de cessation anticipée concerne la formation et les prestations annexes l'accompagnant (accès à la bibliothèque, etc.).

Dans tous les cas, l'étudiant doit restituer immédiatement sa carte d'étudiant par LRAR ou contre récépissé du secrétariat de sa faculté.

5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jour calendaire, à compter de la date de validation de l'inscription (voir article 4), pour se rétracter et renoncer à son inscription.

> **Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Avant l'expiration de ce délai, l'étudiant doit adresser à l'UCO le formulaire de rétractation figurant en annexe, ou une déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter :

- Par courrier recommandé avec AR à : UCO La Réunion – Service Financier – 46 boulevard de la trinité – 97400 Saint-Denis ;
- Par courriel avec accusé de réception à : fdesruis@uco.fr.

L'envoi doit être accompagné du RIB du payeur initial. Tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation : l'UCO rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'UCO a été informée de la décision de rétractation (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à 60 jours, et de 50 % ultérieurement). Les frais d'étude du dossier de candidature sont conservés par l'UCO.

5.2 Cas particulier : Parcoursup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition d'un autre établissement dans lequel il était en attente, l'annulation de son inscription à l'UCO est recevable sur justificatif de l'admission dans l'autre établissement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'UCO remboursera l'intégralité des sommes versées.

5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit prendre contact avec sa Faculté de référence, qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif à l'article 5.5.

5.4 Annulation des formations complémentaires

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée, etc.) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'UCO.

5.5 Tableau récapitulatif

Situations	Conditions de délai	Éléments de calcul
Rétractation	Dans les 14 jours de l'inscription (à la date du courrier)	Remboursement par virement bancaire en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'UCO
Acceptation Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement, jusqu'à la clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Annulation	Jusqu'au 30 septembre	Acompte conservé
Annulation	Du 1er octobre au 31 janvier (1er semestre)	Acompte conservé + échéances octobre à janvier dues
Annulation	Du 1er février au 30 juin (2nd semestre)	Acompte conservé + échéances février à juin dues

** Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte. Les délais s'apprécient à la date de réception du courriel indiquant la décision d'annulation.*

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature sont conservés par l'UCO.

> **Relevé de notes en cas d'annulation jusqu'au 30 septembre inclus**
>
> Toute annulation prononcée jusqu'au 30 septembre inclus entraîne la non-présentation de l'étudiant devant tout jury, quelle que soit sa nature. Les résultats obtenus lors d'évaluations auxquelles l'étudiant aurait participé ne peuvent, en conséquence, être validés. Aucun relevé de notes officiel ne peut être délivré au titre de la période concernée.

Frais complémentaires : dans le cas d'une annulation après le 30 septembre de l'année en cours, les frais complémentaires suivants sont conservés : droits d'inscription reversés à une université de convention ; assurance (facultative, couvrant les frais de scolarité).

5.6 Annulation du fait de l'UCO

L'UCO se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour en assurer le bon déroulement. Dans ce cas, l'étudiant est prévenu dans les meilleurs délais et les frais engagés pour cette formation sont intégralement remboursés, y compris les frais de dossier.

Par ailleurs, l'UCO peut être amenée à ne pas ouvrir certaines options ou mineures en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes organisationnelles. La non-ouverture d'une option ou mineure ne constitue pas un motif de désistement ou de remboursement des frais de scolarité ; l'étudiant concerné sera tenu de faire un nouveau choix parmi les options effectivement dispensées.

Une exclusion prononcée dans le cadre du règlement intérieur vaut annulation de fait aux torts exclusifs de l'inscrit. L'UCO se réserve le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires. Le non-respect du règlement intérieur peut amener l'UCO à résilier l'inscription dans les mêmes conditions.

6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE

Délais et conditions de justification d'un contrat d'alternance

Les étudiants initialement inscrits en recherche d'alternance disposent d'un délai pour régulariser leur situation :

- **Jusqu'au 30 septembre** : l'étudiant doit justifier l'obtention d'un contrat d'alternance en fournissant un contrat de travail signé par toutes les parties.
- **À partir du 1er octobre** : en l'absence de justification d'un contrat d'alternance, l'étudiant souhaitant poursuivre sa formation doit obligatoirement s'inscrire en formation initiale. Il doit régulariser sa situation au plus tard le 8 octobre (acompte de 600 € et avis d'imposition). Sans ces documents, le montant maximum lui sera facturé.

Prolongation de la recherche d'alternance

L'étudiant inscrit en formation initiale peut poursuivre sa recherche d'alternance jusqu'au 30 novembre maximum. Si l'étudiant justifie d'un contrat d'alternance signé par tous les acteurs au plus tard le 30 novembre, son régime d'inscription sera modifié selon la nature du contrat obtenu.

Modalités financières en cas d'obtention tardive d'un contrat (du 1er octobre au 30 novembre)

- **Financement intégral :** la totalité des sommes engagées dans le cadre de l'inscription en formation initiale sera remboursée à l'étudiant.
- **Financement partiel :** le reste à charge sera calculé proportionnellement à la période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale (article 8).

En cas de rupture du contrat d'alternance

- **Avec financement de transition** : l'apprenant bénéficie d'un financement total pendant 6 mois sous statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). À l'issue de cette période, si un nouveau contrat est justifié, le statut est adapté ; sinon, l'étudiant passe en formation initiale avec un reste à charge proportionnel.
- **Sans financement de transition** : l'apprenant doit s'inscrire immédiatement en formation initiale. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence sans contrat, sur la base du tarif de formation initiale (article 8).

7 DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX ETUDIANTS SOUMIS A L'OBLIGATION DE TITRE DE SEJOUR

Cet article s'applique à tout étudiant relevant des présentes CGV qui est, du fait de sa nationalité, soumis à l'obligation d'obtenir ou de renouveler un titre de séjour pour poursuivre ses études en France.

Tout acompte versé dans le cadre des présentes dispositions est déduit des frais de scolarité de l'année universitaire concernée.

7.1 Attestation de pré-admission

Afin de permettre aux étudiants inscrits à l'UCO l'année précédente dans une formation non diplômante d'initier leurs démarches auprès de la préfecture avant que leur jury de fin d'année ne se soit prononcé, le service recrutement international de l'UCO délivre, à leur demande, une attestation de pré-admission pour l'année universitaire suivante.

Ce document matérialise un engagement réciproque entre l'étudiant et l'UCO : en remplissant les conditions ci-dessous, l'étudiant manifeste sa volonté ferme de se réinscrire pour l'année universitaire suivante ; en contrepartie, l'UCO s'engage auprès des autorités préfectorales à procéder à cette réinscription, sous réserve de validation académique par le jury de fin d'année.

Cette attestation ne peut être délivrée qu'aux étudiants satisfaisant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- ne rien devoir à l'UCO au titre des années universitaires antérieures ;
- avoir versé un acompte de 1 500 € au titre de l'année universitaire à venir.

7.2 Attestation d'admission — étudiant non inscrit à l'UCO l'année précédente

Les étudiants qui n'étaient pas inscrits à l'UCO l'année précédente et qui ont été admis à une formation peuvent obtenir une attestation d'admission pour initier leurs démarches auprès de la préfecture. Ce document atteste de leur admission à l'UCO pour l'année universitaire concernée.

L'attestation est délivrée, par le service recrutement international, sous réserve de satisfaire aux deux conditions cumulatives :

- avoir initié son inscription sur le portail de l'UCO ;
- avoir versé l'acompte correspondant à la formation visée.

7.3 Documents définitifs nécessaires à l'obtention du titre de séjour

Les documents requis par les autorités françaises pour l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour (carte étudiante, certificat de scolarité) sont délivrés à l'étudiant une fois son inscription définitivement validée, sous réserve de satisfaire aux trois conditions cumulatives suivantes :

- ne rien devoir à l'UCO au titre des années universitaires antérieures ;
- avoir versé l'acompte correspondant à la formation concernée ;
- avoir finalisé son inscription administrative pour l'année universitaire concernée.

8 TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'UCO : https://lareunion.uco.fr/fr

L'activité de l'UCO étant exonérée de TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

8.1 Avis d'imposition à fournir selon les situations

L'UCO La Réunion est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Dans un souci de solidarité active, elle pratique un système de frais de scolarité modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

La déclaration de revenus prise en compte est exclusivement la **déclaration de revenus française** (avis d'imposition émis par l'administration fiscale française). Les étudiants dont les parents ne disposent pas d'une déclaration de revenus française se voient appliquer le tarif le plus élevé, sauf s'ils sont eux-mêmes en situation d'autonomie avérée avec une déclaration française.

L'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial UCO :

Quotient familial UCO = Revenu fiscal de référence de la famille (avis N-2) ÷ Nombre de parts imposables

À défaut de transmission d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent que l'obligation d'entretien et d'éducation des enfants ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Situation	Documents à fournir
Étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire	Avis d'imposition du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents versant la pension) + avis de l'étudiant
Parents non mariés ou pacsés, avis séparés, vivant à la même adresse	Les deux avis d'imposition
Parents divorcés ou séparés – garde alternée	Les deux avis d'imposition des deux foyers fiscaux
Parents divorcés ou séparés – garde exclusive	Avis d'imposition du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
Étudiant en situation d'autonomie avérée*	Avis d'imposition de l'étudiant uniquement
Étudiant français venant de Nouvelle-Calédonie	Avis d'imposition (conversion en euros effectuée par l'UCO)
Étudiant dont les parents travaillent et habitent dans les TOM	Avis d'imposition + attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales (conversion en euros effectuée par l'UCO)

** Un étudiant est en situation d'autonomie avérée s'il répond aux 3 critères suivants : (1) déclaration fiscale indépendante de celles des parents ; (2) revenu correspondant à au moins 50 % du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire) ; (3) domicile différent de celui des parents. Les étudiants de 26 ans et plus répondant aux critères 1 et 3 depuis au moins trois ans sont dispensés du critère 2. Les étudiants en situation d'autonomie avérée sont leurs propres garants.*

8.2 Cas particuliers

Étudiants ajournés autorisés à continuer : un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, est facturé sur l'année la plus haute. Selon les termes du conventionnement avec l'université partenaire, des **droits d'inscription minorés,** reversés à cette université et s'ajoutant aux frais complémentaires peuvent être appliqués.

Redoublants : les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

Frais de scolarité = Acompte + [(Frais à 100 % – Acompte) × nb ECTS restants ÷ 60]

Le nombre d'ECTS restant à valider doit être confirmé par la faculté de référence. À ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

Césures :

- Pour une césure d'une année : forfait correspondant aux frais administratifs, auquel s'ajoutent les droits d'inscription reversés aux universités de convention.

8.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens, etc.) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

8.4 Révision de tarif

À l'UCO, la révision des frais de scolarité est possible dans les 3 mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif. Passé ce délai, aucune modification de tarif ne peut être accordée.

9 REDUCTIONS

La demande de réduction ne peut concerner que l'année universitaire en cours et devra être faite au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire concernée, sur présentation de justificatif.

9.1 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris familles recomposées) sont inscrits à l'UCO La Réunion, le campus accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'imposition :

Nombre de membres inscrits	Réduction accordée
2 membres	5 % des frais de scolarité par inscription
3 membres ou plus	8 % des frais de scolarité par inscription

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription un courrier mentionnant pour chaque membre : le numéro étudiant UCO, le nom et le prénom.

9.2 Réduction de l'enseignement catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement catholique, une remise de 10 % sera accordée sur le montant des frais de scolarité. L'étudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

10 MODALITES ET MOYENS DE REGLEMENT DE LA SCOLARITE

10.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1er versement à valoir sur la scolarité, est égal au montant des frais administratifs :

- Pour une 1re inscription ou une réinscription : 600 € par carte bancaire

10.2 Règlement du solde

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu et communiqué lors de l'inscription et confirmé lors de la facturation.

10.3 Moyens de paiement disponibles

Prélèvement automatique le 10 du mois :

- En 1 fois (octobre au plus tard)
- En 9 fois (d'octobre à juin)

L'UCO émet l'appel de fonds sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription. En cas de modification des coordonnées bancaires, l'étudiant devra informer sa faculté avant le 25 du mois précédent, en transmettant le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé.

11 DEFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'UCO se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- l'accès aux cours de l'UCO ;
- l'accès aux services en ligne de l'UCO ;

- la délivrance de son diplôme ;
- la réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes ;
- le transfert de son dossier universitaire ;
- la transmission de son relevé de notes.

Commission de veille sociale

Pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'UCO est dotée d'une cellule de veille sociale. Sa mission est d'apporter des réponses et un accompagnement financier aux étudiants tout au long de leur parcours. L'étudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès de sa Faculté.

12 VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur de l'un des campus UCO lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'UCO à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation, à l'ensemble des services proposés par l'UCO et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées lors de l'inscription ou ultérieurement, ou de commettre tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable.

13 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer à un tiers. Tout déplacement pour des travaux personnels de recherche, des visites d'entreprises ou de recherche de stage revêt un caractère d'ordre privé et est donc sous la responsabilité de l'étudiant.

De plus, l'UCO ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

14 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations sans autorisation expresse préalable de l'UCO, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'UCO s'engage à considérer comme confidentielles les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

15 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site à l'adresse : http://www.uco.fr/fr/mentions-legales-uco.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du **délégué à la protection des données personnelles (DPO) de l'UCO** que vous pouvez contacter à l'adresse **dpo.uco@uco.fr**.

Vous disposez par ailleurs, en cas de manquement constaté de l'UCO à ses obligations vis-à-vis du RGPD, du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)**.

L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

16 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'UCO comme étudiant de ses formations, aux frais de l'UCO.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, l'UCO pourra mentionner, avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, le nom de celui-ci et l'objet du contrat dans ses listes de références, notamment sur son site internet ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'UCO est réputée professionnelle, à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée.

17 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'UCO La Réunion. L'étudiant et l'UCO La Réunion s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature relatif à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de La Réunion, compétent.

Toute réclamation relative aux aspects financiers sera soumise au tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion.

La responsabilité de l'UCO La Réunion vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant payé par l'étudiant à l'UCO La Réunion au titre des présentes conditions

18 OBLIGATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations réciproques des parties.

18.1 Obligations de l'étudiant

- Régler les frais de scolarité et les frais complémentaires aux échéances convenues.
- Fournir des informations exactes, à jour et complètes lors de l'inscription et à tout moment de la formation.
- Restituer la carte d'étudiant en cas de cessation anticipée de la formation.
- Respecter le règlement intérieur du campus.
- Souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la formation.

18.2 Obligations de l'UCO

- Dispenser la formation conformément au programme et aux objectifs pédagogiques annoncés.
- Délivrer les documents relatifs à l'inscription (certificat de scolarité, carte d'étudiant, relevé de notes) dans les délais prévus, sous réserve du respect de leurs obligations financières par l'étudiant.
- Communiquer toute modification substantielle de la formation dans les meilleurs délais.
- Protéger les données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur.

L'UCO se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice, cette disposition serait réputée non écrite, toutes les autres dispositions conservant force obligatoire entre les parties.

19 GLOSSAIRE

Terme	Définition
Formation diplômante	Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
Frais de scolarité	Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils couvrent les frais administratifs (frais fixes correspondant à l'acompte) et les frais de formation.
Frais complémentaires	Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université de convention (dans certains cas les étudiants boursiers sont exonérés). Assurance facultative couvrant les frais de scolarité. Frais pédagogiques : tenues spécifiques, matériel informatique, supports pédagogiques, activités pédagogiques (sorties, voyages d'études, etc.). Ces frais n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) due à l'État.
Frais de dossier	Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'UCO. Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'UCO sauf si la formation est annulée ou reportée par l'UCO.
Acompte	Premier versement à valoir sur les frais de scolarité, correspondant au montant des frais administratifs. Il est conservé par l'UCO en cas d'annulation après le délai de rétractation (sauf cas particuliers).

20 FORMULAIRE DE RETRACTATION

À adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous, ou par courriel à fdesruis@uco.fr avec accusé de réception. À accompagner du RIB du payeur initial.

Vos prénom et nom : _____
Votre adresse : _____
Code postal – Ville : _____

UCO La Réunion
Service Financier
46 boulevard de la trinité
97400 Saint-Denis

À ....., le .....

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné : .....
Année universitaire : 2026 / 2027
Formation concernée : .....
Date d'inscription : _____ / _____ / 20____

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 2026 / 2027.

À ....., le .....

Signature :